Contact Sheet



Europe



Austria

Tel: +43 4212 6400 Sparex Austria Muraunberger Str Hurzendorf 9300



France

Tel: +33 2987 89234 Sparex S.A.R.L. Zae De Ty Douar Commana 29450





Italy

Tel: + 43 4212 6400 Sparex Austria Muraunberger Str Hurzendorf 9300



Portugal

Tel: +351 261 311107 Sparex Portugal, Importação e Comércio de Peças,Lda. Lugar da Espera 2565-716 Runa.



Belgium / Lux

Tel: + 32 58235140 Sparex Belgium Bvba Toevluchtweg 9 B-8620 Nieuwpoort



Germany

Tel: + 49 4282 93100 Sparex Germany Hansestrasse 03 Sittensen 27419



Netherlands

Tel: + 31 235 841 020 Sparex Holland BV Luzernestraat 19N 2153 GM Nieuw-Vennep



Spain

Tel: + 349 451 33524 Sparex Agrirepuestos, S.L. C/Jose Maria Iparraguirre No.15 B 01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)





Denmark

Tel: + 45 647 22287 Sparex Denmark Sparex Limited ApS Messevej 1 9600 Aars





Ireland

Tel: +353 51 855592 Sparex (Tractor Accessories) Ltd Grannagh Waterford Ireland



Poland

Tel: +48 61 816 19 37 61-168 ul. Rataje 164, Poznań



Tel: +44 1392 441338 Sparex Limited **Exeter Airport Devon** Exeter EX5 2LJ

North America





Canada

Tel: + 905 786 277 Sparex Canada Highway No. 2 On Newcastle L1b 119



USA

Tel: + 1 330 562 8150 Sparex US PO Box 510 Aurora, OH 44202

Africa



South Africa

Cape - Tel: +27 00 21 887 3575 . KZN - Tel: + 27 31 573 1240

Cape branch 35 George Blake St, Plankenburg Stellenbosch 7600

KZN branch 59 Marseilles crescent Briardene Durban 4001

Australasia



Australia

Tel: + 61 298 205 777 Sparex Australia Pty Ltd 81-83 Strzelecki Avenue, Sunshine West, VIC 3020



New Zealand

Tel: + 64 9634 4121 4 Princes Street Onehunga, Auckland 1345

Sparex Export Markets



Export

Tel: +44 1392 441314 Sparex Limited **Exeter Airport** Devon Exeter EX5 2LJ

HYLOMAR*

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou

Hylomar / Hylosil 302; Hylomar / Hylosil 303; Hylomar / Hylosil Instant Gasket

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS 20

Date de publication le 13-septembre-2012

Numéro de version 01

Date de révision
Date d'entrée en vigueur de la -

nouvelle version

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Mastic silicone.

Utilisations déconseillées Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: Hylomar Ltd.

Adresse: Hylo House, Cale Lane, New Springs,

Wigan, Greater Manchester,

UK, WN2 1JT

Numéro de téléphone : +44(0)1942 617000
Adresse e-mail: info@hylomar.co.uk
Personne à contacter : Service technique
1.4. Numéro d'appel 1-760-476-3961

d'urgence

Code d'accès: 333544

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiquesDangers pour la santéPas de classification pour les dangers physiques.Pas de classification pour les dangers sanitaires.

humaine

Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Dangers pour l'environnement

Dangers spécifiques Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes principaux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

InterventionP314 - Consulter un médecin en cas de malaise.StockageConserver à l'écart de matières incompatibles.

Elimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Hylomar / Hylosil 302; Hylomar / Hylosil 303; Hylomar / Hylosil Instant Gasket

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Sans objet.

persistent.

2.3. Autres dangers

N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Ingestion

Si la respiration est difficile, sortir la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact si la victime

Contact avec les yeux

en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Rincer la bouche. Boire quelques verres d'eau ou de lait. Consulter un médecin si les troubles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Ce produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction

inappropriés

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme décrit en section 8 de cette FDS. En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le matériau renversé. À jeter dans un récipient pour l'élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

908581

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

Hylomar / Hylosil 302; Hylomar / Hylosil 303; Hylomar / Hylosil Instant Gasket

N° de version: 01 Date de révision: - Date de publication: le 13-septembre-2012

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Éviter le contact avec l'eau et l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic silicone.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Limites biologiques Procédures de suivi Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet

(DNEL)

Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation efficace. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

Porter des lunettes de protection approuvées.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection. Les gants en Nitrile ou néoprène sont recommandés. Le liquide

peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Suivre les recommandations

du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Divers Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est

recommandé.

Protection respiratoire

En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. En cas de ventilation insuffisante : Un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P2, est recommandé.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect 302. Pâte noire

303, Instantanée étanchéité: Translucide. Pâte.

État physique Liquide.

Forme Pâte. Gel thixotrope.

Couleur 302: Noir.

303, Instant Gasket: Translucide.

Odeur De vinaigre. Seuil olfactif Donnée inconnue. pН Sans objet.

Point de fusion/point de

congélation

Donnée inconnue.

Hylomar / Hylosil 302; Hylomar / Hylosil 303; Hylomar / Hylosil Instant Gasket 908581 N° de version: 01 Date de révision: -Date de publication: le 13-septembre-2012 Température d'ébullition

initiale et intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

> 100 °C (> 212 °F) Coupelle fermée Point d'éclair

Taux d'évaporation Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

limite inférieure

Donnée inconnue.

d'inflammabilité (%)

limite supérieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

Pression de vapeur Donnée inconnue. Densité de vapeur Donnée inconnue. 1,02 (25 °C) (eau = 1) Densité relative Solubilités Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Donnée inconnue.

Donnée inconnue. **Température**

d'auto-inflammabilité

Donnée inconnue. Température de décomposition

Sans objet. Viscosité

Propriétés explosives Donnée inconnue. Propriétés comburantes Donnée inconnue.

9.2. Autres informations Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Fluor. Fluorures.

10.6. Produits de

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de silicium.

décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoguer des effets Informations générales

indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

L'ingestion peut causer une irritation et un malaise. Ingestion

Inhalation À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et

causer de la toux.

Toute exposition prolongée peut provoquer des irritations cutanées. Contact avec la peau

Peut causer une irritation des yeux par contact direct. Contact avec les yeux

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Corrosion/irritation cutanées Toute exposition prolongée peut provoquer des irritations cutanées.

Lésions oculaires

Peut causer une irritation des yeux par contact direct.

graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire

Non classé. Sensibilisation cutanée Non classé. Mutagénicité des cellules Non classé

germinales

Non classé. Cancérogénicité Toxicité reproductrice Non classé.

Toxicité spécifique des organes cible - exposition

unique

Non classé.

Toxicité spécifique des

organes cible - expositions répétées

Non classé.

Non classé Danger par aspiration Informations sur les mélanges Sans objet.

et informations sur les

Autres informations

substances

Aucun autre effet aigü ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité

que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour

l'environnement n'est pas exclue.

12.2. Persistance et

dégradabilité

Donnée inconnue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration

(BCF)

Organe

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée inconnue.

12.5. Résultats des

Le produit est insoluble dans l'eau.

évaluations PBT et

vPvR

N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

> ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à Emballages contaminés

des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets

Informations / Méthodes

d'élimination

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Recueillir et

réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales /

internationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA N'est pas listée.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listée.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listée.

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listée.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listée.

Autres réglementations Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux

réglementations nationales du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme

aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimigues.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations CLP: Règlement n° 1272/2008.

DNEL: Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PBT: persistante, bioaccumulable et toxique.

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

vPvB: très persistante et très bioaccumulable.

Références HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)

ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

Informations de formation Avis de non-responsabilité Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau. Les informations contenues dans cette FDS sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.